

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2016 (plan de requalification)  
POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT (TE)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TE par voie d'inscription sur liste d'aptitude les ATE comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps au 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 (article 6-3°)
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le classement de l'établissement devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TE ;</li> <li>• les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ;</li> <li>• les compétences professionnelles ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p>
<b>Consignes</b>	<p>Ces travaux viennent en complément de ceux sollicités aux termes de la circulaire promotion 2016 du 12 février 2015 et doivent se faire selon le même processus.</p> <p>Il s'agit de compléter les propositions qui ont été faites dans le courant de l'année 2015 (exercice initial) afin d'élaborer une liste d'aptitude complémentaire de 150 noms.</p> <p>Dès lors qu'il s'agit d'un plan de requalification, le critère essentiel à retenir est la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TE.</p> <p>Les propositions complémentaires devront être rédigées sur le formulaire de proposition (annexe 7). L'attention est appelée sur l'extrême soin à apporter à la rédaction de ce formulaire et tout particulièrement au rapport de présentation qui doit faire expressément apparaître les aptitudes de l'agent à exercer des missions relevant de la catégorie B.</p> <p>Pour le classement, les établissements utiliseront le PM130 prévu à cet effet (annexe 8) en poursuivant le classement préalablement établi. À titre d'exemple, un établissement qui aurait classé 5 agents lors de l'exercice initial devra adresser au bureau SG/DRH/MGS2 un PM130 débutant par l'agent classé en n°6. Il est entendu que pour les spécialités « milieux et faune sauvage » et « milieux aquatiques » ce classement aura été au préalable soumis à l'avis des CAPP compétentes.</p>

**Les dates :**

Date limite de réception des propositions, toutes spécialités confondues, par le bureau SG/DRH/MGS2	30/06/2016
Date prévisible de la CAPP spécialité « espaces protégés »	06/09/2016
Réception des résultats de CAPP des autres spécialités	
Date prévisible de la CAP nationale	27/09/2016

**Les documents à fournir:**

- le formulaire de proposition (annexe 7) accompagnée du dernier CREP
- le PM 130 (annexe 8)
- les établissements n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant au bureau SG/DRH/MGS2

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-categorie-c-et-environnement-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	MGS 2	Chef de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe au chef de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**Notions de services effectifs dans un corps ou un grade :** Ne peuvent être pris en compte que les services effectués par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire en position d'activité. Les périodes accomplies en position de détachement sont donc exclues. Celles accomplies à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

